

## TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Absent : 0</p>	<p><b><u>Délibération N°1.1.2021</u></b></p> <p><b><u>PROJET Phase 1 voie verte Eloie- Valdoie</u></b></p> <p><b><u>Opération 2021</u></b></p> <p><b><u>Demande de subventions</u></b></p>
---	--

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/01/2021  
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt -cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH ,Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s)** : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

**Absent(s) non -excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Le maire expose le projet de la voie verte Eloie-Valdoie Phase 1 qui consiste à la création d'une piste cyclable en site propre le long de la route départementale RD 23 connectant le centre du village et les quartiers au débouché du RD vers le réseau cyclable de Valdoie, le bourg centre.

L'itinéraire permettra de drainer les circulations douces des habitants des zones pavillonnaires situées sur le RD 23 vers Valdoie et vers le centre village : trajets pendulaires, déplacements vers l'espace de loisirs, la mairie et l'école.

Il facilitera les liens doux entre Eloie et Valdoie pour rejoindre le collège, les commerces, le hub de transport collectif et le réseau de pistes cyclables.

Il connecte le village avec le réseau cyclable départemental.

Les habitants et usagers de cette voirie du RD 23 ont marqué leur forte attente sur la sécurisation des dessertes. Cette dernière conditionne leur transition vers des mobilités douces (piétonne et cycle) quotidiennes. Ils constatent à ce jour l'impossibilité de ces usages, pourtant souhaités, du fait de l'insécurité ressentie. L'emprise de la route départementale, sans trottoir, est à ce jour partagée entre les usages cycles, piétons et automobiles sans séparation matérielle et avec un régime de vitesse autorisée à 70 Km/h sur un secteur très linéaire.

Dans des conditions optimales pour ce moyen de transport (absence de pente, environnement rural naturel, déplacements courts entre les pôles d'attractivité - espace de loisir, mairie, école, centre bourg de Valdoie, hub bus, collège,...), le recours organisé au cycle concerne 150 familles soit 450 usagers potentiels environ sur les espaces directement connectés en sus du potentiel général d'usagers accessoires.

Par défaut d'une offre alternative satisfaisante et notamment en direction des familles et des enfants, le recours à la voiture est à ce jour systématisé. Cette opération aura donc un effet parallèle en diminuant de façon substantielle le recours à la voiture pour les petits parcours quotidiens de nos habitants.

Ce projet est de type « discontinuité linéaire » se reliant à un pôle de centralité et à un

aménagement cyclable existant de desserte intercommunale et départementale.

Il convient de créer 1350 ml de réseau cyclable en site propre sécurisé connecté au réseau cyclable existant de Valdoie.

Compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints ce projet structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

La phase 1 est programmée sous réserve des soutiens financiers sollicités au budget primitif 2021 avec une mise en œuvre opérationnelle en octobre 2021.

Cette phase 1 permet de traiter l'approche avec les centralités du village.

Elle constituera en l'aménagement de 366 ml de voie verte.

Elle intègre la gestion d'un point noir de sécurité des usagers des mobilités douces que compose le passage étroit du pont de la Rosemontoise et de l'intersection routière en aval.

L'opération est en concordance avec l'opération d'enfouissement des réseaux dans le cadre du traitement des risques liés aux aléas climatiques et la libération des espaces de circulation.

Le projet s'intègre dans la continuité des réseaux cyclables du Territoire de Belfort et sur le principe de l'aménagement valdoyen.

Le marquage au sol sera renforcé et le statut de la voirie qualifiée de voirie verte.

Le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Budget de l'opération HT :**

Dépenses travaux HT:	PHASE 1	GLOBAL
Aménagement de voirie cycle	182 000 €	644 000 €
Mise aux normes des quais bus filtrage d'accès	10 000 €	70 000 €
Comptage plots lumineux LED de balisage	5 500 €	11 000 €
Aménagement de traversées sécurisée 3 unités	25 000 €	75 000 €
-Maitrise d'œuvre	11 200 €	40 000 €
Autres (géomètres, étude, parcellaire)	6 500 €	23 000 €
Total	240 700 €	863 000 €

#### **Financements publics :**

Financements publics concernés		2021 PHASE 1 dépense éligible aux fonds publics	Montant de l'aide 2021	% age	Travaux globaux Phase 1 à 4	Montant de l'aide globale
DSIL	Sollicité	240 700 €	96 280 €	40 %	863 000 €	345 200 €
AMI CYCLE ETAT	Sollicité	240 700 €	96 280 €	40 %	863 000 €	345 200 €
Autofinancem ent	Fonds propres	240 700 €	48 140 €	20 %	863 000 €	172 600 €
<b>TOTAL</b>		240 700 €	240 700 €	100 %	863 000 €	863 000 €

Après avoir entendu l'exposé du projet « **Phase 1 voie verte Eloie- Valdoie Opération 2021** »

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210125-1\_1\_2021-DE

et après avoir étudié le plan de financement, après examen, discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité

**le conseil municipal :**

**-sollicite une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 96 280 euros (Quatre vingt seize mille deux cent quatre vingt euros) au titre de l'enveloppe 2021 au taux maximal ;**

**-sollicite le soutien financier sur l'appel à projet AMI CYCLE auprès de l'ADEME sur l'opération globale au taux maximal de 40 % soit pour la phase 1 une cote part de 96 280 € pour un montant total de soutien AMI cycle sollicité de 345 200 € ;**

**-autorise le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI...) pour compléter le plan de financement ;**

**-adopte l'opération 2021 phase 1 « VOIE VERTE Eloie-Valdoie » qui s'élève à 240 700 € hors taxe (soit 288 840 € TTC) selon le dossier exposé en annexe et le devis estimatif fourni par le cabinet BEJ ;**

**-adopte l'opération globale qui s'élève à 863 000 € HT programmé en 4 phases successives pour un achèvement estimé en mars 2025 ;**

**-autorise le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;**

**-autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2021**

**-autorise le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre**

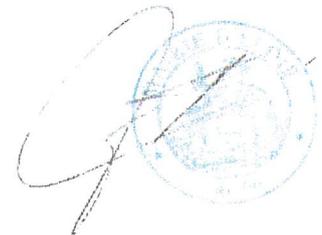
La réalisation de l'opération : 01/10/2021

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 25/01/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT

**TERRITOIRE DE BELFORT  
ELOIE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Absent : 0</p>	<p align="center"><u><b>Délibération N°1.2.2021</b></u></p> <p align="center"><u><b>Enfouissement des réseaux secs Rue de Valdoie phase 1</b></u> <u><b>Sécurisation des réseaux filaires aériens et éclairage public</b></u> <u><b>Demande de subventions</b></u></p>
---	--

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/01/2021  
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Étaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s)** : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Le Maire expose au conseil municipal le projet de « **sécurisation des réseaux filaires et de l'éclairage public** » rue de Valdoie à Eloie. Ce projet est associé à l'opération en cours de « voie verte Eloie-Valdoie ». Elle rentre dans une stratégie globale d'aménagement de voirie qui l'a amené à enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Grande Rue dans la continuité des travaux réalisés en 2014, de la Rue des Grands Champs en 2018 et Grande Rue et Rue de Grosnagny en 2020.

**Le projet consiste en la mise en sécurité des réseaux aériens publics et en l'amélioration de l'éclairage public.**

Le projet consiste en la mise en sécurité des réseaux aériens publics (ERDF-Telecom,...) et en l'amélioration de l'éclairage public (2).

C'est une stratégie d'ensemble avec le projet Voie verte Eloie-Valdoie

L'évolution climatique laisse présager de phénomènes climatiques extrêmes (neige, verglas, vent,...). Les réseaux aériens sont extrêmement sensibles à ces événements climatiques provoquant des ruptures de câbles et donc de services. La perte d'alimentation électrique pour des équipements de chauffage ou médicaux peuvent induire la mise en danger des populations à défaut de continuité du service de distribution. Ainsi, la téléphonie filaire reste encore pour les populations un outil d'alerte des services de secours et de désenclavement, notamment pour les populations âgées ou fragiles particulièrement présentes dans le village.

La suppression des poteaux aura pour conséquence connexe la libération de points noirs pour les mobilités dynamiques ainsi exemptes d'obstacles dans leur espace réservé.

La rue de Valdoie se caractérise par de nombreuses portions non éclairées. Il est signalé la dangerosité de l'environnement de la rue. Il s'agit en fait d'une portion de la route

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210125-1\_2\_2021-DE

départementale RD23 limitée à 70 KM/h sans trottoir de circulation pour les usagers piétons. Étant donné ses caractéristiques (ligne droite depuis Valdoie sur plus de 1.5 km, tracé linéaire et plat, bande de roulement large), cette voirie est sujette à une circulation dense mais aussi à de fréquents excès de vitesse

Ce projet a donc pour objectif l'aménagement de l'espace public pour sécuriser

- la distribution électrique et la téléphonie/numérique par son enfouissement face aux aléas climatiques
- la circulation piétonne et cycle nocturne par l'éclairage public adéquate de sécurité.

Il convient d'aménager un linéaire de voirie de 1350 ml pour rejoindre la voirie existante de Valdoie. Le projet s'organise en 4 phases succinctes sur une période de 4 ans.

Cette opération rejoint la stratégie de sécurisation globale des usages publics de la rue de Valdoie et sa redéfinition comme axe structurant d'Eloie élaboré autour du **projet de Voie verte Eloie – Valdoie et se fera en lien direct avec ce dernier.**

#### **Descriptif du projet phase 1 (DETR 2021) :**

Suivant les mêmes temporalités que le projet Voie verte Eloie – Valdoie et compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints, ce projet d'enfouissement des réseaux structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

La phase 1 est programmée, sous réserve des soutiens financiers sollicités, au budget 2021 avec une mise œuvre opérationnelle en aout 2021.

Cette phase permet de traiter l'approche avec les centralités du village. Elle constituera en l'aménagement de 366 ml en enfouissement et éclairage public. La phase 1 Voie verte Eloie-Valdoie viendra en continuité de cette opération avec une coordination attentive des intervenants multiples.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **207 784,79 € TTC soit 174 351 € HT**.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge une partie des travaux.

Ainsi, la participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **93 954 .11 € TTC**

*Le projet est annexé à la présente décision.*

**Plan de financement phase 1**

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 1			%age	Montant
Etudes diverses (fonds de plan, branchement)	1 879 €	DETR 2021	30%	52 305 €
Maîtrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 1	12 776 €			
Travaux Phase 1		Convention SIAGEP/France Telecom	13%	21 923 €
Enfouissement du réseau électrique	86 833 €	Participation redevance d'investissement	37%	65 253 €
Enfouissement du réseau télécom	40 363 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	32 500 €	Autofinancement	20%	34 870 €
<b>TOTAL DEPENSES phase 1</b>	<b>174 351 €</b>	<b>TOTAL RECETTES PHASE 1</b>		<b>174 352 €</b>

Le montant demandé au titre de la DETR 2021 s'élève à 52 305 € soit une subvention de 30 % du cout HT du projet phase 1 pour 2021.

***Pour mémoire : Projection du plan de financement de l'opération globale***

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 1 à 4			%age	Montant
Etudes diverses (plan, branchements,...)	42 700 €	DETR	30%	176 300 €
Maîtrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 1	6 500 €			
Travaux Phase 1 à 4		Convention SIAGEP/France Telecom	13%	76 500 €
Enfouissement du réseau électrique	293 000 €	Participation redevance d'investissement (SIAGEP)	37%	218 000 €
Enfouissement du réseau télécom	136 300 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	110 000 €	Autofinancement	20%	117 700 €
<b>TOTAL DEPENSES phase 1 à 4</b>	<b>588 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES PHASE 1 à 4</b>		<b>588 500 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du projet « Sécurisation de réseaux filaires aériens et éclairage public Phase 1 – rue de Valdoie »

en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour un montant de 52 305 € hors taxe ( cinquante-deux mille trois cent cinq euros) au titre de l'enveloppe 2021 ;

- autorise le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCL...) en complément du plan de financement présenté ;

-adopte l'opération phase 1 pour 2021 qui s'élève à 174 351 € HT hors taxe avec un achèvement estimé en décembre 2021;

-adopte l'opération globale qui s'élève à 588 500 € HT en quatre phases annualisées ;

-approuve le plan prévisionnel qui a été établi ci –dessus ;

-autorise le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;

-autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2021 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210125-1\_2\_2021-DE

**-autorise le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT

**TERRITOIRE DE BELFORT  
ELOIE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210125-1\_3\_2021-DE



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 0

**Délibération N°1.3.2021**

**Autorisation de lancer les études de l'enfouissement des réseaux secs par  
Territoire Energie**

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 20/01/2021  
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, , Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH ,Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s)** : Lucie HOUMAIRE pouvoir à Elodie ZELLER

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Le maire présente au conseil une estimation du cout de l'enfouissement des réseaux secs et éclairage public en lien avec l'opération sécurisation des réseaux filaires aériens et éclairage public – Phase 1 – rue Valdoie. Pour mémoire, le montant à la charge de la commune serait avant subvention DETR de 93 954.11 € TTC .

Aux vues de l'ordre de grandeur établi par Territoire d'énergie 90, la municipalité d'Eloie envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs Rue de Valdoie Phase 1.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant -projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation du contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la commune à Territoire d'énergie 90 au taux réel en vigueur (soit environ 2,52% du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude).

De même la commune s'engage à régler tous les frais liés à l'étude tels que les fonds de plan et enquêtes de branchement ou conventions particulières.

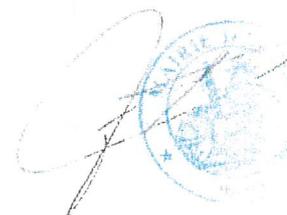
**Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité:**

- **d'autoriser le Maire à faire réaliser les études ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents au projet ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 25/01/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT

**TERRITOIRE DE BELFORT  
ELOIE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 0

**Délibération N°1.4.2021**

**Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction  
publique territoriale**

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 20/01/2021  
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie  
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Étaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,  
, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS,  
Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric  
TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s)** : Lucie HOUMAIRE procuration à Elodie ZELLER

**Absent(s) non excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versée aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situation : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210125-1\_4\_21-DE



L'utilité d'un tel service pour la commune d'ELOIE serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 25/01/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210125-1\_5\_2021-DE

## TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 0

##### Délibération N°1.5.2021

Fermeture du poste d'adjoint administratif 15/35<sup>ième</sup> au 31.03.2021  
et création du poste adjoint administratif principal 15/35<sup>ième</sup> au 01.04.2021

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 20/01/2021  
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt -cinq janvier à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie  
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,  
, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH ,Coralie SMETS,  
Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric  
TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : Lucie HOUMAIRE procuration à Elodie ZELLER

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite du concours « adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe » d'un agent administratif en décembre 2020, le maire propose au conseil municipal de fermer le poste d'adjoint administratif qui n'a plus lieu d'être : il convient de supprimer et de créer l' emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'adjoint administratif 15/35<sup>ième</sup> au 31.03.2021

La création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe 15/35<sup>ième</sup> au 01.04.2021

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Le maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette fermeture de poste.

Fait à Eloie le 25.01.2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT

# TERRITOIRE DE BELFORT

## ELOIE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s) :** /

**Etait absent (s) non –excusé(s) :** /

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Elise BOITEUX est désignée comme secrétaire de séance du conseil municipal.

#### **2. Approbation de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020**

La séance du conseil municipal du 21 décembre dernier est approuvée à l'unanimité

#### **3 (N°1.1.2021). PROJET Phase 1 voie verte Eloie- Valdoie / Opération 2021 / Demande de subventions**

Le maire expose le projet de la voie verte Eloie-Valdoie Phase 1 qui consiste à la création d'une piste cyclable en site propre le long de la route départementale RD 23 connectant le centre du village et les quartiers au débouché du RD vers le réseau cyclable de Valdoie, le bourg centre.

L'itinéraire permettra de drainer les circulations douces des habitants des zones pavillonnaires situées sur le RD 23 vers Valdoie et vers le centre village : trajets pendulaires, déplacements vers l'espace de loisirs, la mairie et l'école.

Il facilitera les liens doux entre Eloie et Valdoie pour rejoindre le collège, les commerces, le hub de transport collectif et le réseau de pistes cyclables.

Il connecte le village avec le réseau cyclable départemental.

Les habitants et usagers de cette voirie du RD 23 ont marqué leur forte attente sur la sécurisation des dessertes. Cette dernière conditionne leur transition vers des mobilités douces (piétonne et cycle) quotidiennes. Ils constatent à ce jour l'impossibilité de ces usages, pourtant souhaités, du fait de l'insécurité ressentie. L'emprise de la route départementale, sans trottoir, est à ce jour partagée entre les usages cycles, piétons et automobiles sans séparation matérielle et avec un régime de vitesse autorisée à 70 Km/h sur un secteur très linéaire.

Dans des conditions optimales pour ce moyen de transport (absence de pente, environnement rural naturel, déplacements courts entre les pôles d'attractivité - espace de loisir, mairie, école, centre bourg de Valdoie, hub bus, collège...), le recours organisé au cycle concerne 150 familles soit 450 usagers potentiels environ sur les espaces directement connectés en sus du potentiel général d'usagers accessoires.

Par défaut d'une offre alternative satisfaisante et notamment en direction des familles et des enfants, le recours à la voiture est à ce jour systématisé. Cette opération aura donc un effet parallèle en diminuant de façon substantielle le recours à la voiture pour les petits parcours quotidiens de nos habitants.

Ce projet est de type « discontinuité linéaire » se reliant à un pôle de centralité et à un aménagement cyclable existant de desserte intercommunale et départementale.

Il convient de créer 1350 ml de réseau cyclable en site propre sécurisé connecté au réseau cyclable existant de Valdoie.

Compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints ce projet structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

La phase 1 est programmée sous réserve des soutiens financiers sollicités au budget primitif 2021 avec une mise en œuvre opérationnelle en octobre 2021.

Cette phase 1 permet de traiter l'approche avec les centralités du village.

Elle constituera en l'aménagement de 366 ml de voie verte.

Elle intègre la gestion d'un point noir de sécurité des usagers des mobilités douces que compose le passage étroit du pont de la Rosemontoise et de l'intersection routière en aval.

L'opération est en concordance avec l'opération d'enfouissement des réseaux dans le cadre du traitement des risques liés aux aléas climatiques et la libération des espaces de circulation.

Le projet s'intègre dans la continuité des réseaux cyclables du Territoire de Belfort et sur le principe de l'aménagement valdoyen.

Le marquage au sol sera renforcé et le statut de la voirie qualifiée de voirie verte.

Le projet est annexé à la présente délibération.

### **Budget de l'opération HT :**

Dépenses travaux HT:	PHASE 1	GLOBAL
Aménagement de voirie cycle	182 000 €	644 000 €
Mise aux normes des quais bus filtrage d'accès	10 000 €	70 000 €
Comptage plots lumineux LED de balisage	5 500 €	11 000 €
Aménagement de traversées sécurisée 3 unités	25 000 €	75 000 €
-Maîtrise d'œuvre	11 200 €	40 000 €
Autres (géomètres, étude, parcellaire)	6 500 €	23 000 €
Total	240 700 €	863 000 €

### **Financements publics :**

Financements publics concernés		2021 PHASE 1 dépense éligible aux fonds publics	Montant de l'aide 2021	% âge	Travaux globaux Phase 1 à 4	Montant de l'aide globale
DSIL	Sollicité	240 700 €	96 280 €	40 %	863 000 €	345 200 €
AMI CYCLE ETAT	Sollicité	240 700 €	96 280 €	40 %	863 000 €	345 200 €
Autofinanceme nt	Fonds propres	240 700 €	48 140 €	20 %	863 000 €	172 600 €
TOTAL		240 700 €	240 700 €	100 %	863 000 €	863 000 €

Après avoir entendu l'exposé du projet « **Phase 1 voie verte Eloie- Valdoie Opération 2021** »

et après avoir étudié le plan de financement, après examen ,discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité

**le conseil municipal :**

**-sollicite une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 96 280 euros (Quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt euros) au titre**

de l'enveloppe 2021 au taux maximal ;

-sollicite le soutien financier sur l'appel à projet AMI CYCLE auprès de l'ADEME sur l'opération globale au taux maximal de 40 % soit pour la phase 1 une cote part de 96 280 € pour un montant total de soutien AMI cycle sollicité de 345 200 € ;

-autorise le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI...) pou compléter le plan de financement ;

-adopte l'opération 2021 phase 1 « VOIE VERTE Eloie-Valdoie » qui s'élève à 240 700 € hors taxe (soit 288 840 € TTC) selon le dossier exposé en annexe et le devis estimatif fourni par le cabinet BEJ ;

-adopte l'opération globale qui s'élève à 863 000 € HT programmé en 4 phases successives pour un achèvement estimé en mars 2025 ;

-autorise le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;

-autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2021

-autorise le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre

La réalisation de l'opération : 01/10/2021

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **4 (N°1.2.2021). Enfouissement des réseaux secs Rue de Valdoie phase 1 / Sécurisation des réseaux filaires aériens et éclairage public / Demande de subventions**

Le Maire expose au conseil municipal le projet de « sécurisation des réseaux filaires et de l'éclairage public » rue de Valdoie à Eloie. Ce projet est associé à l'opération en cours de « voie verte Eloie-Valdoie ». Elle rentre dans une stratégie globale d'aménagement de voirie qui l'a amené à enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Grande Rue dans la continuité des travaux réalisés en 2014, de la Rue des Grands Champs en 2018 et Grande Rue et Rue de Grosmagny en 2020.

**Le projet consiste en la mise en sécurité des réseaux aériens publics et en l'amélioration de l'éclairage public.**

Le projet consiste en la mise en sécurité des réseaux aériens publics (ERDF-Telecom,...) et en l'amélioration de l'éclairage public (2).

C'est une stratégie d'ensemble avec le projet Voie verte Eloie-Valdoie

L'évolution climatique laisse présager de phénomènes climatiques extrêmes (neige, verglas, vent,...). Les réseaux aériens sont extrêmement sensibles à ces événements climatiques provoquant des ruptures de câbles et donc de services. La perte d'alimentation électrique pour des équipements de chauffage ou médicaux peuvent induire la mise en danger des populations à défaut de continuité du service de distribution. Ainsi, la téléphonie filaire reste encore pour les populations un outil d'alerte des services de secours et de désenclavement, notamment pour les populations âgées ou fragiles particulièrement présentes dans le village.

La suppression des poteaux aura pour conséquence connexe la libération de points noirs pour les mobilités dynamiques ainsi exemptes d'obstacles dans leur espace réservé.

La rue de Valdoie se caractérise par de nombreuses portions non éclairées. Il est signalé la dangerosité de l'environnement de la rue. Il s'agit en fait d'une portion de la route départementale RD23 limitée à 70 KM/h sans trottoir de circulation pour les usagers piétons. Étant donné ses caractéristiques (ligne droite depuis Valdoie sur plus de 1.5 km, tracé linéaire et plat, bande de roulement large), cette voirie est sujette à une circulation dense mais aussi à de fréquents excès de vitesse

Ce projet a donc pour objectif l'aménagement de l'espace public pour sécuriser

- la distribution électrique et la téléphonie/numérique par son enfouissement face aux aléas climatiques
- la circulation piétonne et cycle nocturne par l'éclairage public adéquate de sécurité.

Il convient d'aménager un linéaire de voirie de 1350 ml pour rejoindre la voirie existante de Valdoie. Le projet s'organise en 4 phases succinctes sur une période de 4 ans.

Cette opération rejoint la stratégie de sécurisation globale des usages publiques de la rue de Valdoie et sa redéfinition comme axe structurant d'Eloie élaboré autour du **projet de Voie verte Eloie – Valdoie et se fera en lien direct avec ce dernier.**

### **Descriptif du projet phase 1 (DETR 2021) :**

Suivant les mêmes temporalités que le projet Voie verte Eloie – Valdoie et compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints, ce projet d'enfouissement des réseaux structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

La phase 1 est programmée, sous réserve des soutiens financiers sollicités, au budget 2021 avec une mise œuvre opérationnelle en aout 2021.

Cette phase permet de traiter l'approche avec les centralités du village. Elle constituera en l'aménagement de 366 ml en enfouissement et éclairage public. La phase 1 Voie verte Eloie-Valdoie viendra en continuité de cette opération avec une coordination attentive des intervenants multiples.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **207 784,79 € TTC soit 174 351 € HT**.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge une partie des travaux.

Ainsi, la participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **93 954 .11 € TTC**

*Le projet est annexé à la présente décision.*

### **Plan de financement phase 1**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
<b>Prestations Phase 1</b>			<b>%age</b>	<b>Montant</b>
Etudes diverses (fonds de plan, branchements,...)	1 879 €	DETR 2021	30%	52 305 €
Maitrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 1	12 776 €			
Travaux Phase 1		Convention SIAGEP/France Telecom	13%	21 923 €
Enfouissement du réseau électrique	86 833 €	Participation redevance d'investissement (SIAGEP)	37%	65 253 €
Enfouissement du réseau télécom	40 363 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	32 500 €	Autofinancement	20%	34 870 €
<b>TOTAL DEPENSES phase 1</b>	<b>174 351 €</b>	<b>TOTAL RECETTES PHASE 1</b>		<b>174 352 €</b>

Le montant demandé au titre de la DETR 2021 s'élève à 52 305 €  
soit une subvention de 30 % du cout HT du projet phase 1 pour 2021.

**Pour mémoire : Projection du plan de financement de l'opération globale**

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 1 à 4			%age	Montant
Etudes diverses (plan, branchements,...)	42 700 €	DETR	30%	176 300 €
Maitrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 1	6 500 €			
Travaux Phase 1 à 4		Convention SIAGEP/France Telecom	13%	76 500 €
Enfouissement du réseau électrique	293 000 €	Participation redevance d'investissement (SIAGEP)	37%	218 000 €
Enfouissement du réseau télécom	136 300 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	110 000 €	Autofinancement	20%	117 700 €
<b>TOTAL DEPENSES phase 1 à 4</b>		<b>TOTAL RECETTES PHASE 1 à 4</b>		<b>588 500 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du projet « Sécurisation de réseaux filaires aériens et éclairage public Phase 1 – rue de Valdoie »

en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour un montant de 52 305 € hors taxe ( cinquante-deux mille trois cent cinq euros) au titre de l'enveloppe 2021 ;
- autorise le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI...) en complément du plan de financement présenté ;
- adopte l'opération phase 1 pour 2021 qui s'élève à 174 351 € HT hors taxe avec un achèvement estimé en décembre 2021;
- adopte l'opération globale qui s'élève à 588 500 € HT en quatre phases annualisées ;
- approuve le plan prévisionnel qui a été établi ci –dessus ;
- autorise le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2021 ;
- autorise le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

**5 (N°1.3.2021). Autorisation de lancer les études de l'enfouissement des réseaux secs par Territoire Energie**

Le maire présente au conseil une estimation du cout de l'enfouissement des réseaux secs et éclairage public en lien avec l'opération sécurisation des réseaux filaires aériens et éclairage public – Phase 1 – rue Valdoie. Pour mémoire, le montant à la charge de la commune serait avant subvention DETR de 93 954.11 € TTC .

Aux vues de l'ordre de grandeur établi par Territoire d'énergie 90, la municipalité d'Eloie envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs Rue de Valdoie Phase 1.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant-projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation du contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la commune à Territoire d'énergie 90 au taux réel en vigueur (soit environ 2,52% du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude).

De même la commune s'engage à régler tous les frais liés à l'étude tels que les fonds de plan et enquêtes de branchement ou conventions particulières.

**Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité:**

- **d'autoriser le Maire à faire réaliser les études ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents au projet ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.**

#### **6 (N°1.4.2021). Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale**

##### VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versée aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune d'ELOIE serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

**6 (N°1.5.2021). Fermeture du poste d'adjoint administratif 15/35<sup>ième</sup> au 31.03.2021 et création du poste adjoint administratif principal 15/35<sup>ième</sup> au 01.04.2021**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite du concours « adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe » d'un agent administratif en décembre 2020, le maire propose au conseil municipal de fermer le poste d'adjoint administratif qui n'a plus lieu d'être : il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'adjoint administratif 15/35<sup>ième</sup> au 31.03.2021

La création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe 15/35<sup>ième</sup> au 01.04.2021

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Le maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette fermeture de poste.